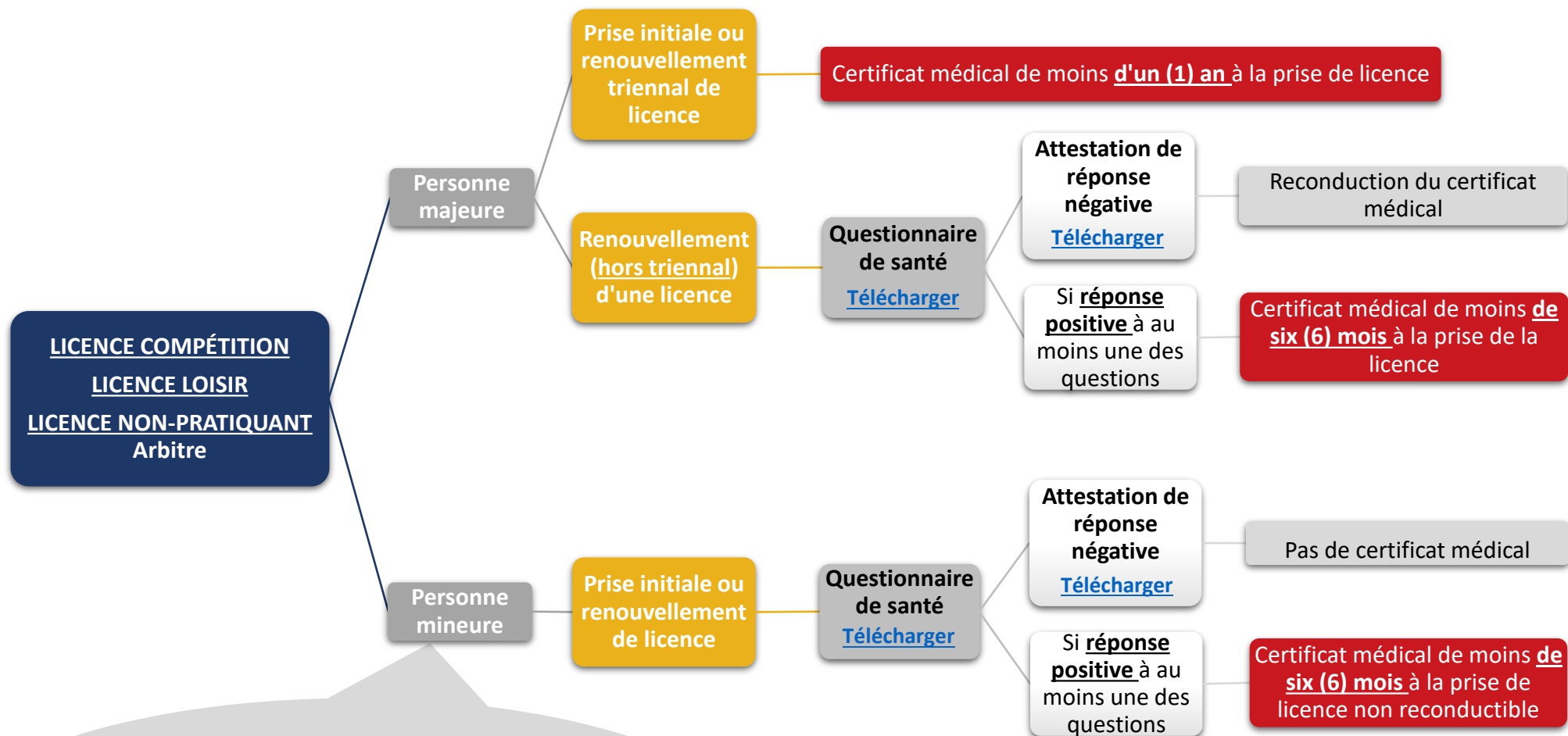


NOTICE D'INFORMATION SUR LE SUIVI MÉDICAL DES SPORTIFS



Ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de saisie de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence.

En d'autres termes, si un sportif est mineur à la date de sa demande, il est seulement soumis au renseignement de questionnaire de santé par l'autorité parentale, même si celui-ci devient majeur pendant la durée de validité de sa licence. Il ne devra présenter un certificat médical que la saison sportive suivante lorsqu'il sera effectivement majeur au moment de sa demande de licence.

1/2

S'il s'agit d'une licence compétition, ledit certificat médical doit mentionner spécifiquement l'absence de contre-indication de la pratique de la discipline fédérale concernée en compétition.

LICENCES NON-PRATIQUANT :

**Officiel
Individuel
Dirigeant
Arbitre
Scoreur
Entraîneur**

Ces licences ne nécessitent pas de certificat médical.